

Changements de pratiques pour l'ouverture des commissions ad hoc

Dans le but de faire évoluer les pratiques, le bureau propose un nouveau protocole pour l'ouverture des commissions ad hoc. Ces modifications ne modifient pas le règlement du Conseil communal. Le protocole ci-dessous est inspiré de ce qui se fait au Grand Conseil.

Protocole:

- 1) Le bureau désigne le groupe qui assure a priori la présidence (aucun changement).
- 2) Les groupes désignent leurs commissaires et le "groupe président" choisit parmi ses commissaires un *commissaire no 1*.
- 3) Le bureau transmet au *commissaire no 1* le protocole d'ouverture de la séance de commission.
- 4) Le *commissaire no 1* ouvre la séance et rappelle les règles d'usages. Il met en discussion la présidence (Art 39 al1). En principe c'est le *commissaire no 1* qui prend la présidence.
- 5) La commission désigne un rapporteur. Le président peut aussi officier comme rapporteur.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 février 2021

Pour le Bureau
Jean-Marie Urfer